



ZA du bois vert
Rue Edouard Branly
56 800 Ploermel

DTM du Morbihan
SENB - GPE
Mme Nicolas
1, allée du Général le Troadec
56 019 Vannes CEDEX

A l'attention de Monsieur Le Préfet,

A Saint-Pierre-Des-Landes, le 23/03/22

Objet : LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE- Ploërmel
Dossier de demande d'enregistrement ICPE

Monsieur le Préfet,

Conformément aux articles L-511 et suivants du Code de l'Environnement et relatifs à l'enregistrement ICPE, je vous prie de trouver ci-après le dossier de demande d'enregistrement de notre société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE sur la commune de Ploërmel.

Je vous sollicite ce jour afin d'obtenir l'enregistrement pour l'extension et la modification de notre activité de stockage actuellement déclarée sur la base du récépissé de déclaration en date de 09/07/21 pour la rubrique 1510, 1434 et 4734.

En effet, les rubriques 1434 et 4734 ne seront plus exercées sur le site.

Cette demande d'enregistrement concerne uniquement la rubriques 1510, relative aux entrepôts.

Je vous prie donc de trouver ci-joint, le dossier d'enregistrement en **2 exemplaires papiers** et **2 exemplaires numériques** par email (via Mélanissimo).

Ce dossier se compose :

- Du cerfa n°15679*04,
- De l'ensemble des pièces jointes demandées,
- De 3 Volumes explicatifs,
- Des annexes à ces Volumes.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.



LE RAY
TRANSPORT et LOGISTIQUE

SAS au capital de 1 029 600 Euros

5 Rue Edouard Branly ZA du bois vert

BP 219 56802 PLOERMEL Cedex

Tél : 02 97 74 11 11 - Fax : 02 97 74 08 07

E-mail : contact@le-ray.fr

Siret 348 949 173 00036 NAF 4911A

RCS VANNES B 348 949 173 ID TVA FR 57 348 949 173

M. Thierry AMBROISE
Directeur général



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Mémoire en réponse
Non-recevabilité du 09/06/22**



LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE

ZI Lande du Moulin,
56800 Ploërmel, France

Affaire 20-048-V1/AG/Octobre 2022



Préambule

Dans le cadre de l'agrandissement de son bâtiment logistique situé sur les communes de PLOËRMEL et GOURHEL, la société LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement le 25/04/22. Ce dossier a été instruit et a fait l'objet d'un courrier de non-recevabilité datée du 09/06/22. Le présent mémoire en réponse a pour objet la réponse à cette demande.

La PJ n° 9 du cerfa 15679*1

- il manque les avis des maires de PLOËRMEL et GOURHEL sur l'usage futur et l'état dans lequel devra être mis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.
- l'engagement de l'exploitant sur l'usage futur du site et la remise en état du site après cessation d'activité conformément aux dispositions de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. Les critères de remise en état et l'usage futur du site doivent être mentionnés dans les avis des maires de PLOËRMEL et GOURHEL.

- ⇒ Demande refaite et envoyée le 20/09/22. Absence de réponse des Maires à ce-jour.
- ⇒ Pour rappel, l'article R512-46-4 5° du Code de l'Environnement indique : « *Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur* ».

La PJ n° 11 du cerfa 15679*1 :

- la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichage (2° de l'art. R.512-46-6 du code de l'environnement). Cette justification doit être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

- ⇒ Demande de défrichage déposée en ligne le 21/09/22 et jointe en PJ n°11

PJ n°2 plan échelle 1/2500 :

- le plan n'est pas à jour sur les installations voisines notamment dans le rayon de 100 mètres.

- ⇒ Plan refait avec un fond en vue aérienne et les bâtiments à jour

PJ n°3 plan de masse 1/300 :

- le plan de masse n'est pas légendé. Représenter les parcelles cadastrées.

- ⇒ L'ensemble des légendes a été ajouté sur le plan
- ⇒ Les limites cadastrales ont été améliorées

PJ n°5 capacités financières et techniques :

- les éléments sur les capacités financières ne sont pas suffisamment détaillés pour apprécier la solidité financière de l'exploitant (fournir le bilan comptable 2021 et la cotation de la banque).

- ⇒ 2 Annexes ont été ajoutées à la PJ n° 5 Capacités techniques et financières :
 - Liasse fiscale 2021,
 - Cotation de la banque de France.

Plans des réseaux :

- les réseaux d'eaux usées, pluviales de toitures et les eaux susceptibles d'être polluées ne sont pas explicites sur le plan (avaloirs, canalisations, cheminement ou sens d'écoulement des eaux, bassins, séparateurs, vannes d'obturation, point de relevage, point de rejet...). Fournir le détail de tous les équipements, leur emplacement précis et le fonctionnement de chaque réseau. A partir du plan de masse, ces détails seront représentés sur un plan d'architecte, pour l'ensemble du site), en grand format (A1/A0). Pour plus de clarté et de compréhension, seuls les réseaux précités figureront avec les installations du site sur le plan.

- sur une note, détailler le cheminement des réseaux d'eaux et justifier le dimensionnement du/des séparateur-s/hydrocarbure.

- ⇒ Un plan détaillé a été ajouté au Volume 2 (*III.8 – Rejets*) et en Annexe n°9,
- ⇒ Le dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures a été ajouté au Volume 2 (*III.8 – Rejets*)

Plan de défense incendie extérieure :

- reprendre le plan de défense incendie (vol 2. annexe 7) en faisant apparaître la position du poteau incendie public.

Le plan montrera que le poteau incendie public respecte bien les distances d'éloignement maxi entre les points d'eaux incendie et la cellule entrepôt la plus proche.

- ⇒ Le Poteau incendie extérieur a été ajouté au plan et ce dernier a été mis à jour. A noter que ce dernier n'est pas pris en compte dans la défense incendie. En effet, les moyens mis à disposition du SDIS sur le site permettent de disposer des 300 m³/h requis.

Plans des cellules entrepôts :

- il manque les plans de stockages (plans de coupes et vue de dessus), installations incendie et désenfumage pour la cellule n°2. Les plans seront du même format que pour la cellule n°1.

- fournir un plan architecte de coupes sur l'ensemble de l'établissement.

- ⇒ Plans joints dans les différentes annexes (n°1, n°3)

Détection incendie :

- fournir l'étude de détection incendie automatique pour les cellules 1 et 2.

- ⇒ Un plan de repérage ainsi que les fiches techniques de la détection incendie ont été ajoutés en Annexe n°8. Le dimensionnement de la détection incendie n'a pas encore été réalisée au regard de l'avancement du projet.

Étude de dangers :

- l'absence d'effets dominos n'est pas démontrée. En particulier, avec le site ICPE voisin « Cellulose de Brocéliande » disposant d'une étude de danger pour son périmètre et ses derniers aménagements.

- ⇒ Un chapitre a été ajouté dans le volume 2 (*III.6 – Etude des flux thermiques*). Il traite des simulations de flux thermiques du site Cellulose de Brocéliande et démontre l'absence d'effets dominos.



Sommaire Général

Lettre de dépôt du dossier d'enregistrement

Mémoire en réponse

Sommaire Général

CERFA Enregistrement

Pièces jointes

- PJ 1 – Plan de situation
- PJ 2 – Plan des 100 m
- PJ 3 – Plan des 35 m
- PJ 4 – Conformité au PLU
- PJ 5 – Capacité techniques et financières
- PJ 5.1 – Liasse fiscale LE RAY 2021
- PJ 5.2 – Cotation banque de France F3+
- PJ 6 – Tableau de conformité à l'arrêté d'enregistrement 1510
- PJ 9 – Proposition de remise en état du site – PLOËRMEL
- PJ 9 – Proposition de remise en état du site – GOURHEL
- PJ 10 – Récépissé de dépôt du PC
- PJ 11 – Demande d'autorisation de défrichement
- PJ 12 – Compatibilité plans et programmes

Volumes explicatifs

- Volume 1 – Présentation du demandeur et activités classées
- Volume 2 – Description du site et des installations
- Volume 3 – Pièces annexes au dossier de demande d'enregistrement

Annexes aux volumes

- ANNEXE 1 – Plan niveau 0 et coupes
 - ANNEXE 2 – Fichiers FLUMilog
 - ANNEXE 3 – Plan de désenfumage
 - ANNEXE 4 – Dimensionnement STEP Ploërmel
 - ANNEXE 5 – Plans et distances des RIA
 - ANNEXE 6 – Etudes foudre
 - ANNEXE 7 – Plan incendie
 - ANNEXE 8 – Détection incendie
 - ANNEXE 9 – Plan de gestion des EP
- 



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il n'y aura pas d'effet notable sur l'environnement issu du site. Il est cependant important de noter les mesures suivantes, qui permettent de réduire l'impact global du site sur son environnement :

- Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures,
- Mise en place d'une rétention pour les eaux incendie,
- Arrêt des moteurs des PL lors des phases de chargement/déchargement

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Le site est existant mais nouvellement soumis à enregistrement. Par conséquent, l'exploitant propose une remise en état pour un usage industrielle.

L'ensemble des mesures prévues dans ce cadre sont explicitées dans la PJ n°9.

9. Commentaires libres

Le site LE RAY TRANSPORTS & LOGISTIQUE est actuellement en cours d'aménagement de la phase I du projet. En effet, un récépissé de déclaration ICPE a été obtenu en date du 09/07/21. Il avait pour objet la construction d'un bâtiment logistique de deux cellules de 3 000 m² chacune pour un volume total de bâtiment de 49 500 m³ dédié à un stockage classable sous la rubrique 1510 et 4734.

Le présent projet vise à agrandir ce bâtiment afin qu'il soit à présent d'une hauteur moyenne sous bac pour les deux cellules de 11,65 m. Le volume global du bâtiment sera donc supérieur à 50 000 m³.

De plus, le stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution n'est plus à l'ordre du jour. Leur remplissage non plus. L'ensemble du stockage sera à présent classable sous la rubrique 1510.

Les rubriques 4734 et 1434 classées en déclaration sont donc à supprimer.

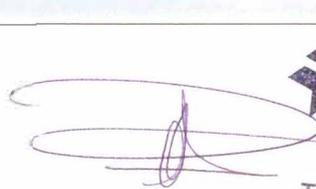
10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Po



LE RAY

TRANSPORT et LOGISTIQUE

SAS au capital de 1 029 600 Euros

5 Rue Edouard Branly ZA du bois vert

BP 219 56802 PLOERMEL Cedex

Tél : 02 97 74 11 11 - Fax : 02 97 74 08 07

E-mail : contact@le-ray.fr

Siret 348 949 173 00036 NAF 4541 A

RCS VANNES B 348 949 173 ID TVA FR 57 348 949 173

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suiivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces